

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2022-0050**PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION***(Boulevard du Sud)***LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS,**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1, L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R-225 et R-225.1,

VU la demande présentée par Monsieur Ludovic SANS, Président Des Colverts et par Monsieur Clément TOURON, Président du Comité des Fêtes de Monferran-Savès, pour l'organisation de la Fête Locale les 26 et 27 août 2022,

ARRÊTE**ARTICLE 1ER :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard du Sud du croisement avec la Route de Castillon jusqu'au croisement avec la route du Lac de St Clamens

- ***Du 26 août 2022 de 18 h 30 au 27 août 2022 à 2 h***
- ***Du 27 août 2022 de 18 h 30 au 28 août 2022 à 2 h***

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée vers le boulevard du Nord et la Rue de Gascogne

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place durant l'interdiction de la circulation sur cette route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Monferran-Savès et ampliation du présent arrêté sera transmise à Brigade Territoriale de GIMONT.

Fait à MONFERRAN-SAVÈS,
lundi 22 août 2022
Le Maire, Maryelle VIDAL

